



## ICOMOS RECOMMANDE L'INSCRIPTION DES COTEAUX, MAISONS & CAVES DE CHAMPAGNE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO !

Depuis le 15 Mai, le résultat de l'évaluation ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) de la proposition d'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la Liste du patrimoine mondial est officiel !

Après une longue et rigoureuse expertise, pendant près de 18 mois, ICOMOS, organisation consultative indépendante, vient de publier sa recommandation auprès du Comité du patrimoine mondial. ICOMOS « *recommande que les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, France, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (vi).* »

C'est donc l'avant dernière étape qui est franchie avec succès aujourd'hui pour la candidature, portée depuis 8 ans par l'association Paysages du Champagne et présentée dans la catégorie « Paysage culturel évolutif vivant », catégorie créée en 1992 pour désigner un ouvrage combiné de l'Homme et de la Nature.

La décision finale interviendra dans un peu plus d'un mois lors de la 39<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra à Bonn en Allemagne. C'est à cette occasion que les 21 Etats membres qui siègent au Comité du patrimoine mondial rendront un avis définitif sur la proposition d'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

### Etats-membres du Comité du patrimoine mondial en 2015

Algérie, Allemagne, Colombie, Croatie, Finlande, Inde, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sénégal, Serbie, Turquie, Viet Nam



### Chronologie de la candidature

- 2008 : Création de l'association Paysages du Champagne
- 2010 : Nomination d'un rapporteur au sein du Comité des biens français
- 2013 : Recommandation favorable du Comité des biens français
- 2014 : Dépôt officiel du dossier par la France auprès du Centre du patrimoine mondial
- 2015 : Examen par le Comité du patrimoine mondial à Bonn

### Critères culturels selon lesquels l'inscription est proposée :

**Critère (iii) :** apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue

**Critère (iv) :** offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

**Critère (vi) :** être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle